



PROCÈS-VERBAL

Commission Ententes et Volontariats N° 6 Réunion du Jeudi 18 septembre 2025

Responsable :	M. Tony CIZEAU
Présents :	Mme Christelle LOUET MM. Jean-Michel DENONIN – Laurent LEGENDRE
Excusé(s) :	MM. Maurice FOURNILLON – Bruno VERON
Invités :	

☆☆☆☆☆☆☆☆

ENTENTES

La Commission Départementale a examiné les demandes d'ententes pour la saison 2025/2026. Vous trouverez ci-dessous les avis et observations émises par la Commission ainsi que les tableaux des ententes autorisées pour la saison 2025/2026 publiés en annexe du présent PV.

Attention ! Les ententes non déclarées ne pourront pas débiter le championnat concerné.

La Commission informe les clubs retardataires qu'elle rejette et/ou classe toutes les demandes d'entente qui n'ont pas été traitées par les clubs conformément à son PV N° 5 du 11 septembre 2025.

Pour information, le club cité en premier et apparaissant en caractères gras en face de chaque catégorie est retenu comme club support vis-à-vis des obligations jeunes.

- 1- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de CONTRES AS – SOINGS AS – MUR AS
U13 (Equipe 3) : CONTRES AS – SOINGS AS – MUR AS

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

- 2- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de BEAUCE FC – BACCON/HUISSEAU AS
U13 (équipe 3) : BEAUCE FC – BACCON/HUISSEAU AS

Observations : Considérant l'entente entre deux Districts limitrophes, et l'accord du District du Loiret et l'accord du Comité de Direction du District de Loir-et-Cher.

Avis de la Commission : La Commission donne avis favorable.

- 3- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de SELLES FCP – GATINES US –
LA VICQUOISE

U11 : SELLES FCP – GATINES US – LA VICQUOISE

U13 :

U15 : SELLES FCP – GATINES US – LA VICQUOISE

U18 :

Observations : Considérant l'entente entre deux Districts limitrophes, et l'accord du District du Loiret et l'accord du Comité de Direction du District de Loir-et-Cher.

Avis de la Commission : La Commission donne avis favorable pour les catégories U11 et U15 et classe le dossier pour les catégories U13 et U18 car aucune demande n'a été faite via Footclubs.

- 4- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de MONT/BRACIEUX AJS –
ST GERVAIS AS – CHITENAY/CELLETES US

U11F : CHITENAY/CELLETES US – MONT/BRACIEUX AJS – ST GERVAIS AS

Avis de la Commission : La Commission donne avis favorable.

- 5- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41

U7 (Equipe 1) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41

U7 (Equipe 2) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41

U7 (Equipe 3) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41

U9 (Equipe 1) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41

U9 (Equipe 2) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41

U9 (Equipe 3) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41

U9 (Equipe 4) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41

U9 (Equipe 5) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41

U9 (Equipe 6) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41

U9 (Equipe 7) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41

U9 (Equipe 8) : FOOT SUD 41 – ROMORANTIN SO
U9 (Equipe 9) : FOOT SUD 41 – ROMORANTIN SO
U11 (Equipe 1) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U11 (Equipe 2) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U11 (Equipe 3) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U11 (Equipe 4) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U12 : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U13 (Equipe 1) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U13 (Equipe 2) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U13 (Equipe 3) : ROMO FR TURQUE – ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U15 (Equipe 1) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41
U15 (Equipe 2) : ROMORANTIN SO – FOOT SUD 41

Observations : La Commission précise que les joueurs du club de Romo FR Turque ne peuvent pas jouer dans les équipes 1 et 2 de l'entente ENT SOLOGNE ROMO F41 en U13.

Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

- 6- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de VILLEBAROU ES – VILLERBON FC
U7 :
U9 :

Observations : La Commission informe les clubs qu'aucune entente n'a été saisie pour les catégories U7 et U9.

Avis de la Commission : La Commission classe le dossier pour les catégories U7 et U9 car aucune demande n'a été faite via Footclubs et précise que les demandes d'entente sont de ce fait refusées. **Interdiction de jouer en entente en U7 et U9.**

- 7- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de CHER SOLOGNE FOOTBALL – CHABRIS AS – POULAINES ES
U18 : CHER SOLOGNE FOOTBALL – CHABRIS AS – POULAINES ES

Observations : Considérant l'entente entre deux Districts limitrophes, et l'accord du District de l'Indre et l'accord du Comité de Direction du District de Loir-et-Cher.

Avis de la Commission : La Commission donne avis favorable.

- 8- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de CLUB AMTIE – MUIDES/ST DYE US – SUEVRES AS – THOURY US
U7 : SUEVRES AS – MUIDES/ST DYE US – CLUB AMITIE – THOURY US
U9 : THOURY US - MUIDES/ST DYE US – CLUB AMITIE – SUEVRES AS
U15 : CLUB AMITIE – MUIDES/ST DYE US – SUEVRES AS – THOURY US
U15F : SUEVRES AS – MUIDES/ST DYE US – CLUB AMITIE – THOURY US

Observations : La Commission informe les clubs que les documents de déclaration d'entente pour les catégories U7, U9 et U15F n'ont pas été reçus au District.

Avis de la Commission : La Commission donne avis favorable pour la catégorie U15 et classe le dossier pour les catégories U7, U9 et U15F car les documents de déclaration d'entente n'ont pas été envoyés au District par les clubs et précise que les demandes d'entente sont de ce fait refusées. **Interdiction de jouer en entente pour les catégories U7, U9 et U15F.**

- 9- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de VILLE AUX CLERCS LP – HAUT VENDOMOIS FC
U7 :
U9 :

Observations : La Commission informe les clubs qu'aucune entente n'a été saisie pour les catégories U7 et U9.

Avis de la Commission : La Commission classe le dossier pour les catégories U7 et U9 car aucune demande n'a été faite via Footclubs et précise que les demandes d'entente sont de ce fait refusées. **Interdiction de jouer en entente pour les catégories U7 et U9.**

- 10- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de CONTRES AS – OISLY AS
U7 : CONTRES AS – OISLY AS
U9 : CONTRES AS – OISLY AS

Avis de la Commission : La Commission donne avis favorable.

- 11- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de FOUGERES/OUCH./FEINGS US – TPS FC
U7 (équipe 1) : TPS FC – FOUGERES/OUCH./FEINGS US
U7 (équipe 2) : TPS FC – FOUGERES/OUCH./FEINGS US
U9 (équipe 3) : TPS FC – FOUGERES/OUCH./FEINGS US
U9 (équipe 4) : TPS FC – FOUGERES/OUCH./FEINGS US
U11 (équipe 3) : TPS FC – FOUGERES/OUCH./FEINGS US
U11 (équipe 4) : TPS FC – FOUGERES/OUCH./FEINGS US

Observations : La Commission informe les clubs que le club de FOUGERES/OUCH./FEINGS US devait être club support vis-à-vis des obligations Jeunes (1 équipe à 8 ou à 5 à minima).

Avis de la Commission : La Commission donne avis favorable.

La Commission transmet le présent PV à la Commission des Compétitions et des Calendriers.

Le Responsable de la Commission

Tony CIZEAU

Publié, le 19 septembre 2025